



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ballancourt-sur-Essonne

N° 24.03.03/04.

OBJET : CA 2023 (COMMUNE),
BILAN ANNUEL DES
ACQUISITIONS ET CESSIONS
IMMOBILIERES (EXERCICE 2023).

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**SEANCE DU 14 MARS 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le quatorze mars à vingt heures et trente-sept minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de BALLANCOURT-SUR-ESSONNE se sont réunis à la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire, en vertu des articles L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

- M. MIONE Jacques, Maire,
- Mme TREHARD Dominique,
- M. IMBERT Patrick,
- Mme TURON Claudine,
- M. LEFETZ Sébastien,
- M. TERRIER Michel,
- Mme SOUFFRON Isabelle,
- M. BOURREL Sébastien,
- M. de BOURBON BUSSET Ch. (à partir de 21h02),
- M. SEMUR Pierre,
- Mme CARVALHO Joëlle,
- M. LAPORTE Dominique,
- M. PELLAN Christian,
- Mme BOUCHE Adeline,
- M. FRANCES Marc,
- Mme DREVET Nadine,
- Mme PINTO Dominique,
- M. NICOL Marc,
- M. SAILLEAU Franck,
- Mme AUSSOURD Corine,
- M. MANTEZ Claude.

Absents représentés :

- M. de BOURBON BUSSET Charles procuration à MIONE Jacques (jusqu'à 21h02),
- M. AGUILLON Laurent procuration à M. PELLAN Christian,
- Mme PETIT Sophie procuration à M. TERRIER Michel,
- Mme BAKWO Caroline procuration à Mme CARVALHO Joëlle,
- Mme MARQUES Latifa procuration à Mme TREHARD Dominique,
- M. DUNOS Bertrand procuration à M. NICOL Marc,
- M. VITTENET Christian procuration à M. SEMUR Pierre,
- Mme VERRECCHIA-LAFORET Delphine procuration à Mme DREVET Nadine.

Absentes non excusées : - Mme MERLET Gabrielle.

Secrétaire de séance : - M. LEFETZ Sébastien.

Date de convocation : 29 février 2024		
	à 20 h 37	à 21 h 02
Nombre de membres en exercice...	29	29
Quorum.....	15	15
Nombre de membres présents.....	20	21
Nombre de pouvoirs.....	8	7
Nombre de suffrages exprimés...	28	28

Ville de Ballancourt-sur-Essonne

Commune de Ballancourt-sur-Essonne

DCM du 14.03.2024**N° 24.03.03/04. COMPTE DE GESTION ET COMPTE ADMINISTRATIF 2023
(COMMUNE).****BILAN ANNUEL DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES
(EXERCICE 2023).**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2241-1 ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu la Loi n° 95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de service public ;

Vu le tableau récapitulatif des acquisitions et cessions immobilières réalisées au cours de l'exercice 2023, à savoir :

Désignation	Vendeur ou acquéreur	Destination	Références cadastrales (section/n°)	Superficie	Montant
Frais acquisition terrain	M. GUILLOT	Jardins familiaux	ZC 6	2 850 m ²	1 134,48 €
Frais acquisition terrain	Société FT IMMO	Aménagement chemin de promenade	AO 40	645 m ²	1 507,31 €
Dépense totale des acquisitions immobilières				3 495 m ²	2 641,79 €
Cession terrain 8ter rue de Verdun	Société IDEEL		AR 80	2 113 m ²	75 000,00 €
Recette totale des cessions immobilières				2 113 m ²	75 000,00 €

Considérant qu'un débat sur le bilan de la politique foncière menée par la commune doit avoir lieu une fois par an ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

.../...

Commune de Ballancourt-sur-Essonne

DCM du 14.03.2024

.../...

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal prend acte du bilan annuel 2023 des acquisitions et des cessions immobilières, dont le tableau est annexé au Compte Administratif 2023 de la commune.

Le Secrétaire de Séance,



Sébastien LEFETZ.

**Pour extrait certifié conforme
Le Maire,**



Jacques MIONE.

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

* date de sa réception par le représentant de l'Etat

* date de sa publication ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant la commune, ce délai suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

* à compter de la notification de la réponse de la commune

* deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de la commune pendant ce délai.